

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST DENIS DE LA REUNION - 9741 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/07/2024 - A2024/004497 - 2008 B 01202 - 508 080 736 - A.C.B. - AGENCE COMMERCIALE DU BATIMENT

A.C.B - AGENCE COMMERCIALE DU BATIMENT
Société par actions simplifiée au capital social de 4.000 euros
Siège social : 230, Chemin Ligne Berthaut – 97435 Saint-Gilles-les-Hauts

508 080 736 RCS Saint-Denis (La Réunion)

(Ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024
--

**L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt juin, à quinze heures,**

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après « l'Assemblée »), au siège social, sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yann, Bernard BARIL préside la séance en sa qualité de Président.

Tous les associés étant présents, le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- ✓ les statuts de la Société,
- ✓ la feuille de présence à l'Assemblée,
- ✓ Courrier de la Région Académique Réunion en date du 22 mai 2024 ;
- ✓ le texte des décisions proposées à l'Assemblée ;
- ✓ les copies de lettres de convocation adressées aux associés par voie électronique,
- ✓ Procurations à l'assemblée,
- ✓ Divers documents.

Le Président déclare que le texte du projet de décisions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur Général de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de décision présentés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole aux associés présents ou représentés.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les décisions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Nomination du Directeur Général de la Société

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 22 des statuts de la Société, en tant que Directeur Général de la Société **Madame Béatrice, Marguerite, Jeanne BOURDETTE, épouse BARIL**, née le 18 septembre 1967 à Saint-Ouen (93), domiciliée au 230, Chemin Ligne Berthaut – 97435 Saint-Gilles-les-Hauts, propriétaire de 195 actions de la Société en usufruit et d'1 action en nue-propriété.

Elle est nommée à compter de la signature du présent procès-verbal et pour une durée indéterminée.

L'Assemblée décide qu'il ne sera pas alloué de rémunération à Madame Béatrice, Marguerite, Jeanne BOURDETTE, épouse BARIL pour ses fonctions de Directeur général de la Société.

Néanmoins, elle sera remboursée de ses frais de représentation et de déplacement réalisés au titre de sa fonction de Directeur Général, sur justificatifs, par la Société.

L'Assemblée décide que le Directeur Général ne pourra, sans l'accord préalable écrit du Président, effectuer les opérations suivantes :

- Acquisition ou cession d'actif immobilier ou d'actif immobilisé incorporel assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiales ;
- Modification de la participation de la société dans ses filiales ;
- Prise de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques et cession totale ou partielle des titres de participation possédés,
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- Souscrire tous emprunts ou autres modes de financement d'un montant supérieur à 10.000 €, et prendre tous engagements d'un montant supérieur à 10.000 € ;
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société de quelque montant que ce soit, hormis ceux constitués au profit de l'Administration fiscale et de l'Administration des Douanes qui peuvent être constitués quels que soient leurs montants ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

Madame Béatrice, Marguerite, Jeanne BOURDETTE, épouse BARIL accepte le mandat qui lui est confié et déclare n'être frappée par aucune des déchéances ou interdictions édictées par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

 DS
UB

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs en vue des formalités

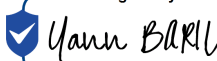
L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

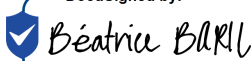
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et le président de la séance conformément à l'article 29.3 des statuts.

Signature des présentes par voie électronique via DocuSign respectant les exigences de la signature électronique avancée prévue à l'article 26 du règlement UE 910/2014 du 23 juillet 2014.

DocuSigned by:

1D3440F1B445472...

Le Président¹
Yann BARIL

DocuSigned by:

67C3B8C316C44EB...

Béatrice, Marguerite, Jeanne BOURDETTE, épouse BARIL²

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de président de séance »

² Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de directeur général de la Société »